



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de ST JULIEN EN BORN  
Séance 2 février 2022**

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 040-214002669-20220202-20220202\_006-DE



Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 14 – 4 pouvoirs  
Date de la convocation : 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

**Présents** : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

**Absent** : M FROUSTEY

**Excusés** : M PAPIN, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme MALATRAY

**Pouvoirs** : M DUCOUT (pouvoir de M PAPIN), M LAROMIGUIERE (pouvoir de Mme AUBIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de Mme HAMMAMI), M GOMEZ (pouvoir de Mme MALATRAY)

M Arnaud GOMEZ a été désigné comme Secrétaire de séance

**20220202-006**

**TRAITEMENT DES EAUX USEES « LES PELINDRES » – TARIFS 2022**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Considérant** les redevances 2022 pour le Service Public de l'Assainissement Collectif et le Service Public de l'Eau Potable votées par le Comité Territorial COTE LANDES NATURE du SYDEC,

**Considérant** que les tarifs à fixer pour le service Eau potable et assainissement englobent la redevance du SYDEC et la part communale,

**Considérant** la proposition de la Commission Finances, à l'instar du SYDEC, d'appliquer une hausse de 0,03 € sur la part communale,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : **FIXE** les tarifs de la redevance assainissement pour le traitement des eaux usées du lotissement *Les Pelindres* de LIT ET MIXE à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** comme suit :

- Consommation 1,20 € par m<sup>3</sup> (dont 0,60 € / m<sup>3</sup> SYDEC et 0,60 € / m<sup>3</sup> Commune)

**ARTICLE 2** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 3 février 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »